

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### LEVÉE D'INTERDICTION DE BAINNADE Zone de baignade « VILLAGE de VACANCES »

#### LE MAIRE DE MÈZE

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 et 2213-23

**Vu**, le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1332-2, L1332-4, D1332-16 et D1332-18

**Vu**, l'arrêté n°336 du 21 juin 2024 interdisant la baignade sur la plage du Village de Vacances

**Vu**, les résultats définitifs en date du 29 juin 2024 des analyses réalisées pour la commune de Mèze à partir des prélèvements d'eau de baignade dans le cadre des analyses de l'ARS.

**Considérant** que la qualité des eaux de baignade correspond aux normes en vigueur.

#### ARRÊTE

**Article 1 :** L'interdiction de baignade sur la plage du Village de Vacances est levée à compter de ce jour .

**Article 2 :** M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, la police municipale, la police rurale, les sapeurs-pompiers de Mèze chargés de la surveillance des plages et les agents assermentés sur la commune de Mèze, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de l'Hérault, au Directeur général de l'Agence régionale de Santé et à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé.

**Article 4 :** M. le Maire de Mèze est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	01/07/2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	01/07/2024
Acte publié, affiché et notifié le	01/07/2024

**ACTE EXECUTOIRE**

Mèze, le 29 juin 2024

**Le Maire**

**Thierry BAËZA**

